

Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 23 avril 2025

Date de la convocation : 16 avril 2025

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Mohamed AMARA, Jean-Marc ARBERET, Patrick BURON, Henriette CASENAVE, Christine CONTE, Gilbert DANAN, Jean-Marc DENAX, Philippe FAURE, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE RAYNA, Philippe LALANNE, Valérie REVEL, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Stéphane DUSSARPS (a suppléé François BAYROU), Claude CASSOU-LALANNE (a suppléé Jean-Yves COURREGES), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE).

Membres représentés :

Jean-Louis PERES a donné pouvoir à Gilbert DANAN.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Kenny BERTONAZZI, Marie-Pierre CABANNE, Thibault CHENEVIERE, Arnaud JACOTTIN, André LANUSSE-CAZALÉ, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Francis PEES.

Secrétaire de séance : Gilbert DANAN

N° 1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
AVEC LE PAYS DE BEARN

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 juin 2019, le Pays de Béarn a approuvé l'intégration des agents du Syndicat Mixte du Grand Pau, dans le but de constituer, en partie, ses équipes.

Par délibération du 10 juillet 2019, le Syndicat Mixte du Grand Pau a approuvé la modification de son tableau des effectifs en conséquence.

Les équipes techniques et administratives se sont ainsi rassemblées au sein du Pays de Béarn.

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), unique compétence portée par le Syndicat Mixte du Grand Pau, est désormais assurée par une partie des effectifs du Pays de Béarn.

En vertu des articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention entre le Syndicat Mixte du Grand Pau et le Pays de Béarn est rendue possible. Elle constitue un outil juridique de mutualisation permettant la mise à disposition des services et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre cocontractant. La mise à disposition des services emporte la mise à disposition du personnel exerçant les fonctions correspondantes.

Par délibérations respectives, le Pays de Béarn et le Syndicat Mixte du Grand Pau ont approuvé la convention dressée à cet effet. L'ultime conventionnement avait été réalisé en 2022, avec une prise d'effet au 1^{er} août, et pour une durée de 3 ans.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau prévoit, dans le cadre de son élaboration budgétaire, la dépense correspondante liée à la rétrocession des frais (salariaux ou de prestations externes), induits par cette mise à disposition de services, au bénéfice du Pays de Béarn.

La convention actuelle arrivant donc à échéance en juillet 2025, il convient d'examiner son renouvellement, selon les conditions établies en annexe de la présente délibération.

Il appartient ainsi au Comité syndical de bien vouloir :

- 1- Approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services avec le Pays de Béarn, telle qu'annexée ;**
- 2- Décider d'établir cette convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er août 2025 ;**
- 3- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;**
- 4- Prévoir les crédits nécessaires au Budget, chapitre 011, article 62878.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Victor DUDRET



**Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,**

Le secrétaire de séance,

Gilbert DANAN

